

PREFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer 477 Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint-Lô Cédex

ARRÊTÉ CONSTATANT LA VARIATION POUR L'ANNEE 2011 DES MINIMA ET MAXIMA DES LOYERS DES TERRES NUES ET DES BATIMENTS D'EXPLOITATION

Le Préfet du Département de la Manche, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 411-11 et R 411-9-1 à R 411-9-3;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche et notamment les articles 61 et 62,
- VU la loi nº 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages;
- VU le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et ses composantes ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire en date du 20 juillet 2011 constatant pour 2011 l'indice national des fermages;
- VU les arrêtés préfectoraux en date du 8 septembre 1995 fixant les maxima et les minima exprimés en monnaie des loyers des terres nues modifiés ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 février 1996 fixant les maxima et les minima des loyers des bâtiments d'exploitation;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2010 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'indice national des fermages défini par arrêté du 21 juillet 2011, s'établit pour 2011 à **101,25** (indice base 100 en 2009).

La variation de l'indice national des fermages 2011 par rapport à l'année 2010 est de + 2,92 %.

ARTICLE 2: TERRES NUES

A compter du 29 septembre 2011 et jusqu'au 28 septembre 2012, les maxima et les minima à l'hectare de terres nues sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

<u>RÉGIONS NATURELLES</u>	<u>MAXIMA</u>	MINIMA
LA HAGUE	162,31 €	39,47 €
VAL DE SAIRE	188,63 €	46,06 €
BOCAGE CHERBOURG - VALOGNES	178,76 €	43,86 €
BOCAGE SAINT-LÔ - COUTANCES	178,76 €	43,86 €
COTENTIN	193,01 €	47,15 €
AVRANCHIN	169,97 €	41,68 €
MORTAINAIS	153,45 €	37,30 €

ARTICLE 3: BATIMENTS D'EXPLOITATION

A compter du 29 septembre 2011 et jusqu'au 28 septembre 2012, les maxima et les minima au **mètre carré couvert** sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

5	Maxima	Minima
1ère catégorie	2,63	1,95
2ème catégorie	1,95	1,38
3ème catégorie	1,38	0,85
4ème catégorie	0,85	0,33
5ème catégorie	0,33	pour mémoire

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Saint-Lô, le

1 6 SEP. 2011

Pour le Prevex, Secrétaire génér**al**

Christophe MAROT